REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : Les cotisations d'adhésion au Club Français du Bleu Russe sont payables dans les 6 mois de l'exercice comptable, c'est à dire **avant le 1er juillet**. Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation dans ce délai sera relancé afin de régulariser sa situation. En l'absence d'une réponse de sa part sous un mois, accompagné de sa cotisation, il ne sera plus considéré comme adhérent.
Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Ces cotisations sont établies pour l'année commençant le 1er Janvier suivant cette AGO.

ART 2 : Un bulletin de liaison est diffusé deux fois par an aux adhérents. Ce bulletin, servant de lien entre les adhérents, dispense des conseils d'élevage, des informations concernant la réglementation, des résultats d'expositions et la vie du Club en général, en donnant la parole aux adhérents via les articles dont ils sont les auteurs. Ce bulletin peut être diffusé à l'extérieur de notre association à des fins de promotion des activités du Club.

ART 3 : Le Club a son site Internet officiel. Son adresse Internet est : https://www.clubdubleurusse.org/. Il est sa propriété. Il est mis à jour par le Webmaster.
Il permet de faire connaître la race Russe et son club en présentant le standard de la race. Il présente également les articles des adhérents qui ont donné leur accord pour publication sur le site. Les adhérents peuvent à tout moment demander le retrait de leurs articles par mail à l'adresse communication@clubbleurusse.fr.
Plus qu'un site marchand, cet outil est une vitrine du Club.
Les renseignements pour la mise à jour du site seront adressés au Webmaster avec un accord explicite de publication.

ART 4 : Le fonctionnement du Club est assuré par le Conseil d'Administration (CA) composé de 3 à 5 membres. Ce Conseil d'Administration nomme 3 de ses membres qui forment le Bureau assurant la gestion du Club au quotidien.
Le Bureau met en œuvre les décisions de l'AGO et du C.A. et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du CA.

- ✓ LE PRESIDENT réunit et préside le CA et le Bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les cas de la vie civile. Il représente l'Association vis-à-vis de tous les organismes officiels (LOOF, Ministère de tutelle, etc.). Il peut déléguer temporairement, après accord du CA, une partie de ses pouvoirs à un autre membre du CA.
- ✓ LE SECRETAIRE GENERAL est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des réunions du CA, du Bureau, des Assemblées et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il gère les publicités.
- ✓ LE TRESORIER tient à jour les comptes de l'association. Il gère les finances du Club en utilisant les comptes bancaires de l'association ouverts par lui-même et le Président (comptes bancaires au nom de l'Association).

Les membres du Bureau ne peuvent pas être élus à plusieurs postes à la fois (pas de cumul des fonctions).

ART 5 : Les adhérents qui participent aux manifestations félines sont les représentants de la race. De ce fait, ils sont conviés à être courtois envers les autres participants, qu'ils soient exposants ou visiteurs. Ils répondent aux questions qui peuvent leur être posées (prix, délais, chatons disponibles ou à réserver au sein du Club). S'ils n'ont pas de chaton disponible, les adhérents doivent diriger les éventuels acquéreurs vers un membre du Club, et ne pas encaisser de réservations financières avant toute naissance de chatons.
A partir du 1er septembre 2024, il sera interdit de vendre des chats en exposition LOOF.

ART 6 : Dans le but d'assurer aux acheteurs l'acquisition d'un chaton sain et afin d'éviter d'éventuelles contestations, l'adhérent s'engage :

- à procéder à la primo-vaccination a minima contre le typhus et le coryza des chatons vendus ou cédés à titre gracieux,
- à réaliser un test de dépistage de maladies infectieuses (FIV et FeLV a minima) sur au moins un chaton de chaque portée. Toutefois, si les deux parents sont négatifs aux tests, cette obligation n'est pas applicable,
- à identifier tous les chatons issus de sa chatterie, obligation réglementaire, par puçage,
- à ne pas vendre, ni à céder à titre gracieux des chatons âgés de moins de 12 semaines,
- à ne pas vendre un chaton de race Russe sans pedigree, sauf pour les « variants », que le Club considère comme des chats de travail au bénéfice exclusif du Nebelung. Le Club déconseille le mariage des « variants » et du Russe poil court qui ne présente de bénéfice pour aucune des deux variétés.
- à faire tester ses reproducteurs pour savoir s'ils sont porteurs du gène « poil long ».
- si l 'un des reproducteurs possède le gène poil long, l'éleveur s'engage à tester le chaton avant la vente et à en préciser le résultat dans l'acte de vente pour en informer l'acheteur.

ART 7 : Pour valider son inscription au Club, l'adhérent devra retourner le Règlement Intérieur signé ainsi que son bulletin d'adhésion et sa cotisation, accompagnés du (ou des) pedigree(s) de son (de ses) chat russe(s), au Secrétaire.
Le Club s'engage à ne pas divulguer ni les coordonnées des adhérents, ni les noms de chatteries, sans l'accord des adhérents.

ART 8 : Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur est une cause de radiation de l'adhérent.